



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°30-2015-036

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2015

Sommaire

D.T. ARS du Gard

30-2015-10-22-011 - ARS LR n° 2015-2272 Décision tarifaire n° 1238 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Jacques Saurin (3 pages)	Page 4
30-2015-11-03-006 - ARS LR n° 2015-2383 Décision tarifaire n° 1187 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Résidence Val de cèze (3 pages)	Page 8
30-2015-11-03-007 - ARS LR n° 2015-2385 Décision tarifaire n° 1189 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Augusta Besson (3 pages)	Page 12
30-2015-11-06-001 - ARS LR n° 2015-2426 Décision tarifaire portant n° 1250 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD PA Fondation Rollin (3 pages)	Page 16
30-2015-11-03-005 - ARS LR n° 2015-2372 Décision tarifaire n° 1244 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Résidence la Camargue (3 pages)	Page 20
30-2015-09-30-009 - DEC tarifaire n° 1179 portant fixation du prix journée pour l'année 2015 de la MAS de l'Eure Cité (3 pages)	Page 24
30-2015-10-30-014 - Décision tarifaire modifiant la décision tarifaire n° 1123 du 22 octobre portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de l'IME Rochebelle (2 pages)	Page 28
30-2015-10-30-013 - Décision tarifaire n° 1166 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du SESSAD ARTES (4 pages)	Page 31
30-2015-10-30-012 - Décision tarifaire n° 1221 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du SAMS ARTES (4 pages)	Page 36
30-2015-10-30-011 - Décision tarifaire n° 1224 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de l'IME ARTES (4 pages)	Page 41
30-2015-10-30-010 - Décision tarifaire n° 1235 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de l'IME" Le Figaret_ (4 pages)	Page 46
30-2015-10-30-009 - Décision tarifaire n° 1181 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 du SAMSAH ADRH Nimes (2 pages)	Page 51
30-2015-10-30-007 - Décision tarifaire n° 1182 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 du SAMSAH ADRH Bagnols/Cèze (2 pages)	Page 54
30-2015-10-30-005 - Décision tarifaire N° 1228 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la MAS La Jasse (4 pages)	Page 57
DDFIP Gard	
30-2015-11-09-003 - BOUCHARDY 2015 11 09 délég signature F RIGAL (2 pages)	Page 62
30-2015-11-09-002 - CHARRARD 2015 11 09 deleg signature BOUCHARDY (2 pages)	Page 65
DDTM 30	
30-2015-11-18-001 - Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2015 de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Roubine de Canavère. (2 pages)	Page 68

Préfecture du Gard

30-2015-11-12-004 - Arrêté du 12 novembre 2015 agréant les organismes habilités à assurer une mission de domiciliation des personnes sans domicile stable (3 pages)	Page 71
30-2015-04-28-001 - Arrêté portant attribution de la médaille de courage et de dévouement (1 page)	Page 75
30-2015-04-23-001 - Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement (2 pages)	Page 77
30-2015-11-12-003 - Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement à des sapeurs-pompiers gardois (1 page)	Page 80
30-2015-11-18-002 - Décision ETP pour les patients atteints d'insuffisance cardiaque (1 page)	Page 82
30-2015-11-19-002 - délégation generale IA 19 novembre 2015 (3 pages)	Page 84
30-2015-11-19-003 - DRLP 19 novembre 2015 (5 pages)	Page 88
30-2015-11-17-001 - Enquête publique unique sur les communes de Nîmes et Caveirac Arrêté OEP n°30-2015-11-17-001 du 17-11-15 (6 pages)	Page 94
30-2014-12-04-001 - Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers (6 pages)	Page 101

D.T. ARS du Gard

30-2015-10-22-011

ARS LR n° 2015-2272

Décision tarifaire n° 1238 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Jacques
Saurin

exp le 6/11



ARS-LR N°2015-2272

DECISION TARIFAIRE N° 1238 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD JACQUES SAURIN - 300004199

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 08/09/2003 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD JACQUES SAURIN (300004199) sis 0, AV DES LOISIRS, 30190, MOUSSAC et géré par l'entité dénommée CH UZES (300780087) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/10/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 036 938.38€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	962 629.14
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	17 666.00
Accueil de jour	56 643.24

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 86 411.53 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	52.00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	44.51
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	37.09
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

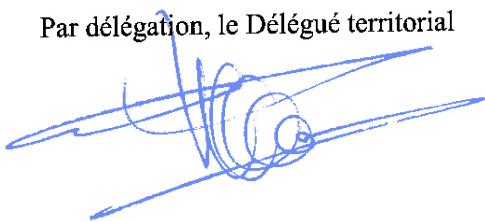
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH UZES » (300780087) et à la structure dénommée EHPAD JACQUES SAURIN (300004199).

FAIT A NTMO

, LE 22/10/2015

Par déléguation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2015-11-03-006

ARS LR n° 2015-2383

Décision tarifaire n° 1187 portant modification de la
dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD
Résidence Val de cèze

ARS-LR N°2015-2383

DECISION TARIFAIRE N° 1187 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RESIDENCE VAL DE CEZE - 300003159

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 13/08/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE VAL DE CEZE (300003159) sis 0, LA VERUNE ET COMER, 30630, CORNILLON et géré par l'entité dénommée CH PONT SAINT ESPRIT (300780079) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 935 en date du 17/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE VAL DE CEZE - 300003159.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 831 790.06 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	806 859.97
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	24 930.09
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 315.84 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.58
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.52
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.45
Tarif journalier HT	34.15
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

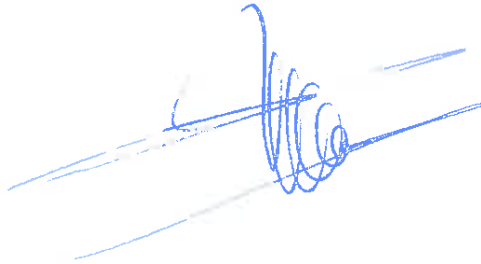
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH PONT SAINT ESPRIT » (300780079) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE VAL DE CEZE (300003159).

FAIT A

, LE 3/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2015-11-03-007

ARS LR n° 2015-2385

Décision tarifaire n° 1189 portant modification de la
dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD
Augusta Besson

ARS-LR N°2015-2385

DECISION TARIFAIRE N° 1189 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD AUGUSTA BESSON - 300785367

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 30/05/1975 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD AUGUSTA BESSON (300785367) sis 0, CAMIN DE SARCIN, 30330, SAINT-PAUL-LES-FONTS et géré par l'entité dénommée CH PONT SAINT ESPRIT (300780079) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 934 en date du 17/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD AUGUSTA BESSON - 300785367.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 887 618.28 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	853 935.87
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 682.41
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 968.19 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.22
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.71
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.98
Tarif journalier HT	30.76
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH PONT SAINT ESPRIT » (300780079) et à la structure dénommée EHPAD AUGUSTA BESSON (300785367).

FAIT A

, LE 3/11/2015

Par déléation, le Délégué territorial

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text 'Par déléation, le Délégué territorial'.

D.T. ARS du Gard

30-2015-11-06-001

ARS LR n° 2015-2426 Décision tarifaire portant n° 1250
portant modification de la dotation globale de soins pour
l'année 2015 du SSIAD PA Fondation Rollin

DECISION TARIFAIRE N°1250 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD PA FONDATION ROLLIN - 300011475

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 17/04/2000 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA FONDATION ROLLIN (300011475) sis 79, CHE FIGUIERE, 30140, ANDUZE et géré par l'entité dénommée ASSOC FONDATION ROLLIN (300000718) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 933 en date du 17/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD PA FONDATION ROLLIN - 300011475.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 477 263.47 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 477 263.47 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA FONDATION ROLLIN (300011475) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 430.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	377 038.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 794.76
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	477 263.47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	477 263.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

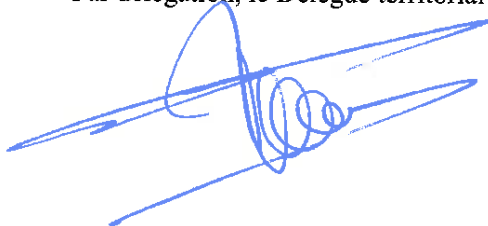
ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 39 771.96 €

Soit un tarif journalier de soins de 35.34 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC FONDATION ROLLIN » (300000718) et à la structure dénommée SSIAD PA FONDATION ROLLIN (300011475).

FAIT A , LE 06/11/2015

Par déléation, le Délégué territorial

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text 'Par déléation, le Délégué territorial'.

D.T. ARS du Gard

30-2015-11-03-005

ARS LR n°2015-2372

Décision tarifaire n° 1244 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Résidence
la Camargue

DECISION TARIFAIRE N° 1244 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD RESIDENCE LA CAMARGUE - 300012846

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 17/11/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LA CAMARGUE (300012846) sis 25, ALL SALAH DJEBAÏLI, 30900, NIMES et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/11/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 949 301.17€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	826 899.21
UHR	0.00
PASA	64 225.45
Hébergement temporaire	58 176.51
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 79 108.43 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.61
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.01
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.91
Tarif journalier HT	29.88
Tarif journalier AJ	

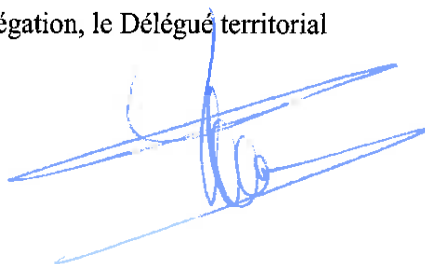
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA CAMARGUE (300012846).

FAIT A

Nîmes

LE 3/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2015-09-30-009

DEC tarifaire n°1179 portant fixation du prix journée pour
l'année 2015 de la MAS de l'Eure Cité

DECISION TARIFAIRE N°1179 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE LA MAS L'EURE CITE - 300007069

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination, par intérim, de Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du Gard en date du 27/05/2015
- VU l'arrêté en date du 22/10/2004 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS L'EURE CITE (300007069) sise CHE DU PARADIS, 30701, UZES et gérée par l'entité dénommée CHS MAS CAREIRON (300780103) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS L'EURE CITE (300007069) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/10/2015, par la délégation territoriale du Gard ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 01/10/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/10/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS L'EURE CITE (300007069) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	552 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 238 685.00
	- dont CNR	93 010.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	523 077.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 313 762.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 020 967.00
	- dont CNR	93 010.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	229 795.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	63 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 313 762.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée moyen, applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, de la structure dénommée MAS L'EURE CITE (300007069) est fixé comme suit :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat et accueil temporaire	212,67 €

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

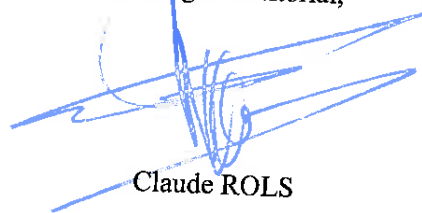
La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHS MAS CAREIRON » (300780103) et à la structure dénommée MAS L'EURE CITE (300007069).

FAIT A NIMES, LE 30 Septembre 2015

Pour la Directrice Générale par intérim et par délégation,
le Délégué territorial,



Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2015-10-30-014

Décision tarifaire modifiant la décision tarifaire n° 1123 du
22 octobre portant modification du prix de journée pour
l'année 2015 de l'IME Rochebelle

Décision tarifaire n° 2015 -

Modifiant la décision tarifaire n° 1123 du 22 octobre 2015 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de l'IME « ROCHEBELLE »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314.3 du Code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination par intérim de Madame MARCHAND en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc Roussillon ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du Gard en date du 27/05/2015 ;
- Vu** l'arrêté en date du 01/01/1969 autorisant la création de la structure IME dénommée IME DE ROCHEBELLE (300780681) sise 34, FG DE ROCHEBELLE, 30100, ALES et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 30 (300786886) ;
- Vu** la décision tarifaire n° 1123 en date du 22 octobre 2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de l'IMPRO « ROCHEBELLE » ;

Considérant que la décision susvisée comporte une erreur de montant dans son article 2 et qu'elle doit être modifiée :

ARRETE

Article 1^{er} **L'article 2 est modifié comme suit :** pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure IME « ROCHEBELLE » (300 780 681) est fixée comme suit à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

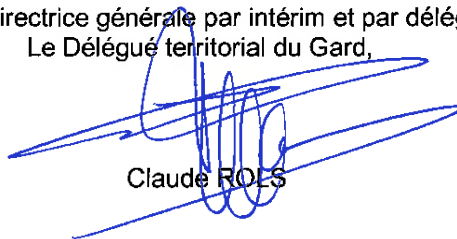
MODALITÉS D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	12.15
Demi-internat	12.15

Le reste sans changement

Article 2 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

Fait à Nîmes, le **30 OCT. 2015**

P/ La Directrice générale par intérim et par délégation,
Le Délégué territorial du Gard,



Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2015-10-30-013

Décision tarifaire n° 1166 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2015 du SESSAD
ARTES

DECISION TARIFAIRE N°1166 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE
SESSAD ARTES - 300788429

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination par intérim de Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015;
- VU l'arrêté en date du 08/03/1994 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD ARTES (300788429) sise 126, AV DES MALADRERIES, 30100, ALES et gérée par l'entité dénommée ARTES (300000403);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD ARTES (300788429) pour l'exercice 2015;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de GARD;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/10/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de financement s'élève à 548 765.56 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD ARTES (300788429) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 045.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	428 096.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 675.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	549 816.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	548 765.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	50.44
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

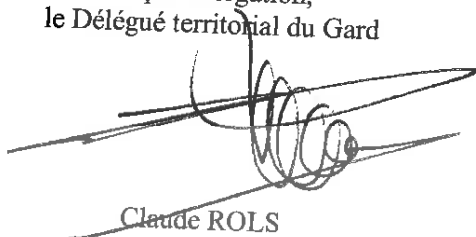
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à 45 730.46 €;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ARTES» (300000403) et à la structure dénommée SESSAD ARTES (300788429).

FAIT A Nimes

LE

3 0 OCT. 2015

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation,
le Délégué territorial du Gard



Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2015-10-30-012

Décision tarifaire n° 1221 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2015 du SAMS
ARTES

DECISION TARIFAIRE N°1221 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU SAMS ARTES - 300008729

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination par intérim de Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du Gard en date du 27/05/2015;
- VU l'arrêté en date du 01/03/2005 autorisant la création d'une structure EEAH dénommée SAMS ARTES (300008729) sise 345, CHE DES PRAIRIES, 30100, ALES et gérée par l'entité dénommée ARTES (300000403);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMS ARTES (300008729) pour l'exercice 2015;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/09/2015, par la délégation territoriale du Gard ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/09/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/10/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de financement s'élève à 917 557.36 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SAMS ARTES (300008729) sont autorisées comme suit :

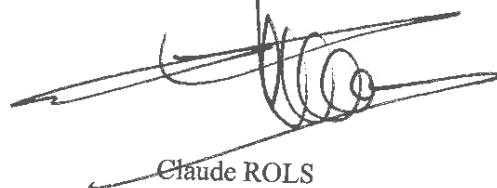
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	807 510.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	108 803.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	970 313.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	917 557.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 004.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	47 751.64
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale financement et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 463.11 €;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ARTES» (300000403) et à la structure dénommée SAMS ARTES (300008729).

FAIT A NIMES, LE 30 OCT. 2015

Pour la Directrice Générale par intérim et par délégation,
Le Délégué territorial du Gard,



Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2015-10-30-011

Décision tarifaire n° 1224 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2015 de l'IME ARTES

DECISION TARIFAIRE N°1224 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
IME ARTES - 300780673

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination par intérim de Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015
- VU l'arrêté en date du 01/12/1954 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ARTES (300780673) sise 1, RTE DE SALINDRES, 30340, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX et gérée par l'entité dénommée ARTES (300000403) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME ARTES (300780673) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/10/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME ARTES (300780673) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	356 627.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 709 967.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	686 651.00
	- dont CNR	143 721.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 753 245.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 466 415.91
	- dont CNR	143 721.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	145 000.00
	Reprise d'excédents	101 829.09
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ARTES (300780673) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	169.99
Semi internat	169.99
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

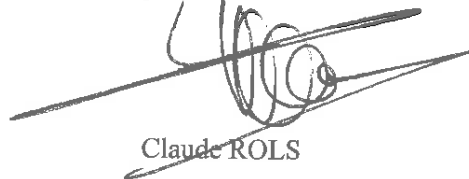
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARTES » (300000403) et à la structure dénommée IME ARTES (300780673).

FAIT A Nimes

, LE

30 OCT. 2015

Pour le Directeur Régional par intérim
Et par délégation,
le Délégué territorial du Gard



Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2015-10-30-010

Décision tarifaire n° 1235 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2015 de l'IME" Le FigaretT_

DECISION TARIFAIRE N°1235 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE L'IME FIGARET - 300017217

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination, par intérim, de Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du Gard en date du 27/05/2015
- VU l'arrêté en date du 24/08/2015 autorisant la création de la structure IME dénommée IME FIGARET (300017217) sise LE FIGARET, 30170, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT et gérée par l'entité dénommée Association Educative du Mas cavaillac AEMC (300000387) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15/12/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME FIGARET (300017217) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/10/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME FIGARET (300017217) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 266.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	59 566.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 810.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	88 642.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	88 642.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	88 642.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME FIGARET (300017217) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Semi internat	382.08

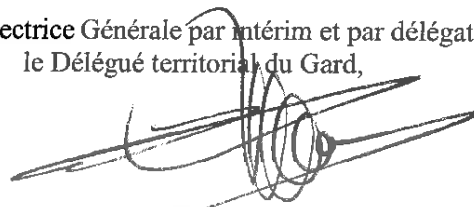
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AEMC » (300000387) et à la structure dénommée IME FIGARET (300017217).

FAIT A NIMES, LE 30 OCT. 2015

Pour la Directrice Générale par intérim et par délégation,
le Délégué territorial du Gard,



Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2015-10-30-009

Décision tarifaire n°1181 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2015 du SAMSAH ADRH Nimes

DECISION TARIFAIRE N°1181 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DU SAMSAH ADRH NIMES - 300012879

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du Gard en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 30/06/2013 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH ADRH NIMES (300012879) sis 13, R DHUODA, 30900, NIMES et géré par l'entité dénommée ASSOC ADRH (660009358) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH ADRH NIMES (300012879) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/10/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 188 371.00 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 15 697.58 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 73.35 €.

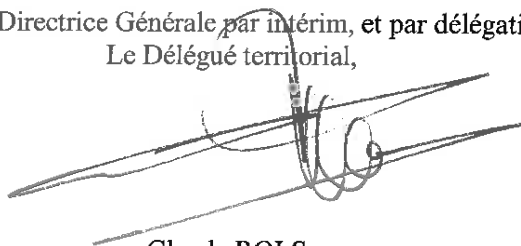
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC ADRH » (660009358) et à la structure dénommée SAMSAH ADRH NIMES (300012879).

FAIT A NIMES, LE 30 OCT. 2015

Pour la Directrice Générale par intérim, et par délégation,
Le Délégué territorial,



Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2015-10-30-007

Décision tarifaire n°1182 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2015 du SAMSAH ADRH
Bagnols/Cèze

DECISION TARIFAIRE N°1182 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DU SAMSAH ADRH BAGNOLS SUR CEZE - 300016805

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination ,par intérim, de Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du Gard en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 30/06/2013 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH ADRH BAGNOLS SUR CEZE (300016805) sis 3, R DES JARDINS DU SOUVENIR, 30200, BAGNOLS-SUR-CEZE et géré par l'entité dénommée ASSOC ADRH (660009358) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH ADRH BAGNOLS SUR CEZE (300016805) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/10/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 213 717.00 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 17 809.75 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 36.09 €.

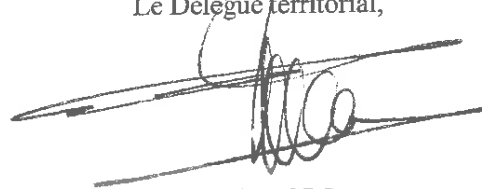
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC ADRH » (660009358) et à la structure dénommée SAMSAH ADRH BAGNOLS SUR CEZE (300016805).

FAIT A NIMES, LE 30 OCT. 2015

Pour la Directrice Générale par intérim, et par délégation,
Le Délégué territorial,



Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2015-10-30-005

Décision tarifaire N°1228 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2015 de la MAS La Jasse

DECISION TARIFAIRE N°1228 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
MAS LA JASSE - 300780616

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination par intérim de Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015
- VU l'arrêté en date du 23/06/1980 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LA JASSE (300780616) sise 0, , 30530, CHAMBORIGAUD et gérée par l'entité dénommée ARTES (300000403) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LA JASSE (300780616) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/10/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS LA JASSE (300780616) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	336 985.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 068 810.00
	- dont CNR	4 800.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	500 308.00
	- dont CNR	48 593.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 906 103.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 369 972.49
	- dont CNR	53 393.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	471 075.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	65 055.51
	TOTAL Recettes	3 906 103.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LA JASSE (300780616) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	41.39
Accueil temporaire	41.39
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.


ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARTES » (300000403) et à la structure dénommée MAS LA JASSE (300780616).

FAIT A Nîmes

LE

30 OCT. 2015

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation,
le Délégué territorial du Gard



Claude ROLS

DDFIP Gard

30-2015-11-09-003

BOUCHARDY 2015 11 09 délég signature F RIGAL

Délégation de signature donnée par M. BOUCHARDY, AFIPA, adjoint au chef de pôle gestion publique à M. RIGAL en matière de gracieux



DDFIP DU GARD

22 avenue Carnot

30943 Nîmes Cedex 9

DELEGATION DE SIGNATURE ENTRE M BOUCHARDY ET M RIGAL

Le comptable, responsable du Centre des Finances Publiques de Nîmes Agglomération.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, en son article 4, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (DCRA);

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014, en son article 34,, relative à la simplification de la vie des entreprises.

Vu la convention de recouvrement TU / TLE /RAP entre Monsieur Charrard et Monsieur Bouchardy du 30 septembre 2015,

Vu la délégation de signature du trésorier de Nîmes Agglomération à Monsieur Bouchardy, adjoint au chef de pôle Gestion Publique, de ce jour.



Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric Rigal, Contrôleur des finances publiques 2^{ème} classe, correspondant T.L.E / R.A.P auprès des produits divers à l'effet de signer

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement jusqu'à 15 000€, quinze milles euros ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet; dans la limite de 1000 euros

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite; dans la limite de 1000 euros

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Nîmes, le 09/11/2015

,

Pierre Bouchardy
Adjoint au Chef de pôle Gestion Publique

DDFIP Gard

30-2015-11-09-002

CHARRARD 2015 11 09 deleg signature BOUCHARDY

*Délégation de signature donnée par M. CHARRARD, responsable du CFP Nîmes Agglomération à
M. BOUCHARDY adjoint à la directrice du Pôle Gestion Publique en matière de taxe d'urbanisme,
TLE, redevance archéologique*



DDFIP DU GARD

22 avenue Carnot

30943 Nîmes Cedex 9

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NIMES AGGLOMERATION**

Le comptable, responsable du Centre des Finances Publiques de Nîmes Agglomération.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, en son article 4, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (DCRA);

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014, en son article 34,, relative à la simplification de la vie des entreprises.

Vu la convention de recouvrement TU-TLE/RAP entre Monsieur Charrard et Monsieur Bouchardy du 30 septembre 2015,


**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**



Arrêté visant la gestion Taxe d'urbanisme / Taxe locale d'équipement / Redevance d'archéologie préventive:

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Bouchardy, AFIPA, adjoint à la directrice du pôle de gestion publique à l'effet de signer

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement quelque soit le montant ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.
- 3°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite;
- 4°) les validations de listes de non valeurs ;
- 5°) l'émission de chèques trésor suite à dégrèvements, trop versé, remises et annulations. ;

Article 3

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Nîmes, le 09/11/2015

Le comptable,

Michel Charrard
Trésorier du CFP Nîmes Agglomération

DDTM 30

30-2015-11-18-001

Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense
obligatoire sur le budget 2015 de l'Association Syndicale
Autorisée (ASA) de la Roubine de Canavère.



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Nîmes, le 18 novembre 2015

**Service Économie Agricole
Unité Agro-Ecologie**
Affaire suivie par : Alain LLORIA
☎ 04.66.62.64.03
Courriel : alain.lloria@gard.gouv.fr

ARRETE N°

**portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2015 de
l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Roubine de Canavère.**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu le budget de l'ASA 2015 ;

Vu les crédits inscrits au chapitre 011 de la section de fonctionnement ;

Vu la demande présentée par l'agent comptable de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en date du 27 mars 2015 en vue d'obtenir le mandatement d'office d'une somme globale de **7.899,00 euros** correspondant aux montants de la redevance prélèvement canal et irrigation - année 2013 - incluant la majoration de 10 % pour retard de paiement ;

Vu le courrier de mise en demeure adressé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, présenté à l'ASA le 11 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015-DM-38-2 du 1^{er} juillet 2015 portant délégation de signature à M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

Considérant que la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet ;

Sur Proposition du Chef du Service Économie Agricole,

ARRETE

Article 1er :

Il est mandaté sur le budget 2015 de l'Association Syndicale Autorisée de la Roubine de Canavère au profit de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse une somme globale de **7.899,00 euros** correspondant aux montants de la redevance prélèvement canal et irrigation – année 2013 – incluant la majoration de 10 % pour retard de paiement ;

Article 2_:

La dépense correspondante sera imputée au compte 011 de la section de fonctionnement du budget 2015 de l'Association Syndicale Autorisée de la Roubine de Canavère.

Article 3 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur départemental des finances publiques de Nîmes et le comptable du trésor de Saint Gilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté notifié à M. le président de l'Association Syndicale Autorisée de la Roubine de Canavère.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Préfet,

P/ le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

André HORTH

Préfecture du Gard

30-2015-11-12-004

Arrêté du 12 novembre 2015 agréant les organismes
habilités à assurer une mission de domiciliation des
personnes
sans domicile stable

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

Pôle : Logement, Hébergement
et Personnes Vulnérables

Nîmes, le 12 novembre 2015

Affaire suivie par :
Ph Veyrunes 04 30 08 61 97
F Goude 04 30 08 61 53

ARRETE
agréant les organismes habilités à assurer une mission de domiciliation
des personnes sans domicile stable

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et en particulier les articles L. 264-1 à L.264-9, ainsi que les articles D. 264-1 et suivants,
- Vu** l'article 51 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- Vu** les décrets n° 2007-893 du 22 octobre 2007 et n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable,
- Vu** l'article 46 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012142 - 0023 du 21 mai 2012, fixant le cahier des charges opposable aux organismes désirant assurer une mission de domiciliation des personnes sans domicile stable,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012142 - 0024 du 21 mai 2012, agréant les organismes habilités à assurer une mission de domiciliation des personnes sans domicile stable,
- Vu** les demandes présentées par les différentes associations du Gard œuvrant dans le champ de la prévention de l'exclusion et de l'insertion des personnes vulnérables,

Considérant les dispositions de la circulaire N° DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Considérant l'élaboration du schéma départemental de la domiciliation,

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1er : L'agrément accordé par l'arrêté préfectoral n°2012142 - 0024 du 21 mai 2012 prorogé pour une durée de six mois à compter du 21 mai 2015 est accordé pour une durée de trois ans aux associations citées à l'article 2 et 3, selon les conditions ci-dessous.

Article 2 : Les associations ci-après sont habilitées à procéder à des élections de domicile en faveur de toute personne sans domicile stable :

- « ADEJO-SOS Habitat et Soins » (ex- «ADEJO»), 1 rue Terraube, 30 000 NIMES
- « Blannaves-Logos », 8 rue Tédénat, 30 000 NIMES
- Croix-Rouge Française, Délégation Départementale du Gard, Antenne de premier accueil médicalisé (APAM), rue Dagobert, 30 900 NIMES
- « La Clède », 17 rue Montbounoux, 30 100 ALES
- « L'Espelido », 30 rue Henri IV, 30 000 NIMES
- « SAJE », 10 rue Faubourg du Soleil, 30 100 ALES
- « Table ouverte », 44 rue Richelieu, 30 000 NIMES
- « R.I.P.O.S.T.e », 2 rue Juiverie, 30 200 BAGNOLS SUR CEZE

Article 3 : Les associations ci-après sont habilitées à procéder à des élections de domicile principalement en faveur des personnes sans domicile stable des établissements sociaux et médico-sociaux placés sous leur gestion directe :

- Fondation de l'Armée du Salut, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Les Glycines », 4 rue de l'Ancien Vélodrome, 30 000 NIMES,
- Service d'Entraide Protestant (SEP), Hébergement « L'Etape », 3 rue Frugère, 30110 LA GRAND COMBE,
- « Mas de Carles », Route de Pujaut, 30 400 VILLENEUVE LES AVIGNON
- Croix-Rouge Française, Délégation Départementale du Gard, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Henry Dunant », 9 rue du Mail, 30 000 NIMES,
- « Foyer Accueil Réinsertion Saint Vincent », 30 avenue du Général de Gaulle, 30 134 PONT SAINT ESPRIT
- « Prévention et Soins des Addictions » (ex-« SOS Drogue International »), Le Mas Saint-Gilles, BP 36, 30 800 SAINT-GILLES
- « Vigan Inter'Aide », 29 avenue Emmanuel d'Alzon, 30 120 LE VIGAN

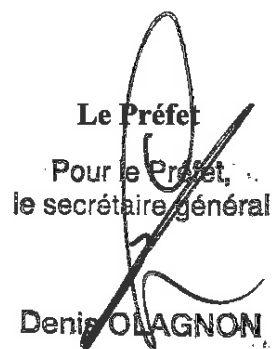
Article 4 : L'élection de domicile assurée par les associations citées aux articles 2 et 3 permet aux personnes sans domicile stable d'avoir accès aux droits suivants :

- Aide Médicale de l'Etat (AME),
- délivrance d'un titre national d'identité (carte nationale d'identité, passeport),
- inscription sur les listes électorales,
- demande d'aide juridictionnelle,
- ouverture de droits à l'ensemble des prestations sociales légales, règlementaires et conventionnelles,
- ouverture d'un compte bancaire.

Article 5: Le présent agrément ne vaut pas pour l'élection de domicile des personnes qui souhaitent déposer une demande d'admission au séjour sur le territoire national au titre du droit d'asile.

Article 6: Dans les deux mois de sa notification aux intéressés ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet du Gard, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent: 16 avenue Feuchères, 30 941 NIMES Cedex 9.

Article 7: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Gard.

Le Préfet
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Préfecture du Gard

30-2015-04-28-001

Arrêté portant attribution de la médaille de courage et de
dévouement

Sauvetage du 17 septembre 2014

PRÉFET DU GARD

CABINET

Nîmes, le 28 avril 2015

A R R E T E n°
Portant attribution de la médaille pour acte de
courage et de dévouement

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le rapport du Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, duquel il ressort que le lieutenant Arnaud POCHON et le gendarme Serge GALET ont fait preuve d'un comportement courageux le 17 septembre 2014, lors d'un épisode cévenol particulièrement violent, en sauvant plusieurs personnes bloquées dans leur véhicule par la hausse du niveau des eaux et les torrents de boue

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Arnaud POCHON, lieutenant
- Serge GALET, gendarme

ARTICLE 2 : Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard et Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,



Didier MARTIN

Préfecture du Gard

30-2015-04-23-001

Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de
courage et de dévouement

Affaire Family village à Nîmes

PRÉFET DU GARD

CABINET

Nîmes, le 23 avril 2015

A R R E T E n°
Portant attribution de la médaille pour acte de
courage et de dévouement

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le rapport du Directeur départemental de la sécurité publique du Gard, duquel il ressort que les policiers Didier PETITJEAN, Frédéric RIZZO, Christelle DARCO, Marc MARTEAU, Nicolas CHARROIS, David BILANGE, Thomas ROGE, Magali ARNOULD, Bertrand DEDIEU, Philippe BOUSQUET et Nicolas RELANCIO ont fait preuve d'un comportement courageux le 25 mars dernier, alors qu'un employé du restaurant Eatsushi sur la zone commerciale Family village à Nîmes, armé d'un fusil à canon scié, a pris en otage le directeur et l'ensemble du personnel du restaurant et blessé grièvement une employée.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une médaille d'Argent de 2ème classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Didier PETITJEAN, Brigadier chef
- Frédéric RIZZO, Brigadier

ARTICLE 2 : Une médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

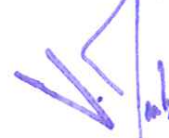
- Marc MARTEAU, Brigadier chef
- Christelle DARCO, Brigadier
- Nicolas CHARROIS, Brigadier

ARTICLE 3 : Une lettre de félicitation pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Nicolas RELANCIO, Brigadier chef
- Bertrand DEDIEU, Brigadier
- David BILANGE, Gardien
- Thomas ROGE, Gardien
- Magali ARNOULD, Gardien
- Lionel ROUSSEL, Gardien

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Gard et Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,



Didier MARTIN

Préfecture du Gard

30-2015-11-12-003

Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de
courage et de dévouement à des sapeurs-pompiers gardois

Sauvetage suite aux intempéries de septembre 2015

PRÉFET DU GARD

CABINET

Nîmes, le 12 NOV. 2015

A R R E T E n°
Portant attribution de la médaille pour acte de
courage et de dévouement

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu les rapports du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gard, duquel il ressort que les sapeurs-pompiers Edith PLANTIER, Guilhem FELGEIROLLES, Cédric VIGNOLLES, Fabien ROUVIERE, Jean-François JULLIE, Luc BODOIGNET, Vincent PORTAL, Julien NEESE, Paul PASTORE, Florian GAU, Bruno BOULANGER, Christophe GAY, Salim GARROUCHE, Jean-Robert OLIVA, Jean-Pierre SAVIOT et Olivier VILLARET ont fait preuve d'un comportement particulièrement courageux dans la nuit du 13 au 14 septembre 2015 et dans la journée du 14 septembre 2015, alors que le département du Gard est touché par des épisodes pluvio-orageux particulièrement violents.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

Edith PLANTIER, Guilhem FELGEIROLLES, Cédric VIGNOLLES, Fabien ROUVIERE, Jean-François JULLIE, Luc BODOIGNET, Vincent PORTAL, Julien NEESE, Paul PASTORE, Florian GAU, Bruno BOULANGER, Christophe GAY, Salim GARROUCHE et Jean-Robert OLIVA.

ARTICLE 2 : Une lettre de félicitations pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

Jean-Pierre SAVIOT et Olivier VILLARET.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur de Cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,



Didier MARTIN

Préfecture du Gard

30-2015-11-18-002

Décision ETP pour les patients atteints d'insuffisance
cardiaque

Décision ETP pour les patients atteints d'insuffisance cardiaque

DECISION ARS LR / 2015 - 2457

**AUTORISANT LA MISE EN ŒUVRE
D'UN PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1161-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon (ARS) à compter du 25 mai 2015 ;

VU l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation ;

VU la demande présentée par le directeur de la Maison de Santé Pluri professionnelle de SAUVE, en vue de la mise en œuvre du programme intitulé : « **Programme de réadaptation à l'effort et d'éducation thérapeutique pour des patients atteints d'insuffisance cardiaque** » dont le coordonnateur est Madame Mireille LOCICERO ;

CONSIDERANT la compétence du Directeur général de l'ARS en matière d'autorisation d'éducation thérapeutique prévue à l'article L.1161-2 ;

CONSIDERANT que cette demande est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L.1161-2 sus visé ;

CONSIDERANT que les obligations mentionnées aux articles L.1161-1 et L1161-4 relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées ;

CONSIDERANT que la coordination du programme répond aux obligations définies à l'article R.1161-3 ;

D E C I D E

Article 1 L'autorisation de mise en œuvre du programme intitulé : « **Programme de réadaptation à l'effort et d'éducation thérapeutique pour des patients atteints d'insuffisance cardiaque** » coordonné par Madame Mireille LOCICERO, est accordée à la Maison de Santé Pluri professionnelle de SAUVE.

Article 2 Cette autorisation est accordée pour une durée de 4 ans renouvelable à compter de la réception de la présente notification par le promoteur.

Article 3 Cette autorisation ne vaut pas accord de financement.

Article 4 Conformément à l'article R.1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R.1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 5 La présente autorisation devient caduque si :
- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 6 Le Directeur de la Santé Publique et de l'Environnement de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Article 7 La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 18 novembre 2015

Signé

Dominique MARCHAND
Directrice Générale par intérim

Préfecture du Gard

30-2015-11-19-002

delegation generale IA 19 novembre 2015

*Arrêté 2015-DM-43, donnant délégation de signature à M. Christian PATOZ, Directeur
Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de
l'Education Nationale du Gard*

Préfecture

Direction des Ressources Humaines
et des Moyens de l'État

Nîmes, le 19 novembre 2015

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG
Affaire suivie par : Valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

A R R E T E n° 2015 - DM - 43

donnant délégation de signature à M. Christian PATOZ, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'éducation;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dé-

partements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 novembre 2013 nommant, à compter du 1^{er} décembre 2013, **M. Christian PATOZ**, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté n°2014-DM-43-1 du 24 février 2014 donnant délégation de signature à **M. Christian PATOZ**, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Christian PATOZ**, Directeur Académique, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes:

NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
<p><u>Convocation des membres du conseil départemental de l'éducation nationale</u></p> <p><u>Etablissements publics locaux d'enseignements (collèges)</u></p> <p>1 / Contrôle de légalité au moyen de l'application informatique dédiée (dém'act) des actes non relatifs à l'action éducatrice ; à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- actes du conseil d'administration,- actes du chef d'établissement, <p>2/ Arrêtés de création et de fermeture des collèges</p>	<p>Art R421-54 de Code de l'Education</p>

Article 2 : Sont exclues de la délégation consentie à **M. Christian PATOZ**, lorsqu'elles relèvent du domaine de compétence défini à l'article premier:

a/ la signature des conventions conclues entre l'Etat d'une part, le département et les communes et leurs groupements d'autre part ;

b/ la signature de tous documents ou correspondances relatifs à des acquisitions foncières ou des prises de location en vue du logement de ses services.

Article 3 : **M. Christian PATOZ**, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 4 : La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 5 : L'arrêté n°2014-DM-43-1 du 24 février 2014 donnant délégation de signature à **M. Christian PATOZ**, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé : Didier MARTIN

Préfecture du Gard

30-2015-11-19-003

DRLP 19 novembre 2015

Arrêté n° 2015-DM-17-1, donnant délégation de signature à Mme Françoise GUYOT, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques



Préfecture

Direction des Ressources Humaines et
des Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG

Nîmes, le 19 novembre 2015

ARRETE n° 2015 – DM – 17- 1

**donnant délégation de signature à Mme Françoise GUYOT,
Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 20 février 2007 nommant **Mme Françoise GUYOT** Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2015, n°2015-DM-17 donnant délégation de signature à **Mme Françoise GUYOT**, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 : A l'exception des :

- saisines du tribunal administratif,
- convocations des électeurs,
- arrêtés en matière d'annonces légales,
- débits de boissons: dérogations, sanctions et fermetures,
- arrêtés portant composition des jurys d'assises,
- arrêtés relatifs à la circulation sur les routes nationales ou départementales, sauf les décisions d'autorisation et de récépissé de déclaration d'épreuves sportives ;
- arrêtés portant autorisation d'aménager des terrains de camping et caravanning,
- arrêtés portant constitution des commissions départementales,

délégation de signature est donnée à **Mme Françoise GUYOT**, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques, pour signer toutes décisions relevant des attributions de ses services ci après définies :

Bureau des élections de l'administration générale et du tourisme

Organisation juridique, administrative, financière et matérielle des élections politiques et professionnelles générales et partielles, coordination des travaux de mise sous pli de la propagande électorale, mise en œuvre du référendum d'initiative partagée, gestion des consultations de situations patrimoniales des parlementaires, encadrement des opérations de révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Nîmes, détermination annuelle de la répartition et des emplacements des bureaux de vote et des supports d'affichage électoraux, suivi des démissions des conseillers généraux, maires, adjoints au maire, conseillers municipaux et communautaires, mise à jour de la partie gardoise du répertoire national des élus, délivrance des cartes de maires et adjoints au maire, suivi du recensement de la population et relations afférentes avec l'INSEE, instruction des demandes d'autorisation de manifestations aériennes et enregistrement des déclarations afférentes, greffe des associations de type loi 1901 et conseil aux usagers, tutelle des fondations et associations reconnues d'utilité publique, rescrits administratifs, reconnaissance et suivi des associations cultuelles, greffe et contrôle des fonds de dotation, détermination des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales, autorisation de quêtes sur la voie publique, délivrance et renouvellement des livrets de circulation aux personnes sans domicile fixe, instruction des demandes

d'autorisation de dérogations individuelles au repos dominical et hebdomadaire des salariés, enregistrement des déclarations d'hébergement collectif, suivi des produits des casinos et jeux, hippodromes et cynodromes, enregistrement des déclarations de service national pour les bi nationaux, agrément des entreprises domiciliataires, enregistrement des déclarations de revendeurs d'objets mobiliers, instruction des dossiers de classement des communes touristiques et de stations classées, classement des offices de tourisme, délivrance des titres de maître restaurateur, guides interprètes et guides conférenciers, agrément des centres de formation pour conducteurs de véhicules de transport avec chauffeur (VTC) et délivrance des cartes professionnelles de chauffeurs de VTC.

Bureau des usagers de la route

Délivrance des titres, actes relatifs aux immatriculations certificats d'immatriculation, de situation, certificats internationaux, inscriptions et radiation de gage, dossiers réception mines, destructions, garages, véhicules endommagés, conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile pour l'accès au SIV, actes relatifs aux permis de conduire, commissions médicales, brevets de sécurité routière, régie de recettes, agréments des organismes réalisant des tests psychotechniques.

Bureau de la réglementation et des polices administratives

Attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser, contrôle de légalité des arrêtés de débits de boisson, statistiques chiens dangereux, débits de boisson, législation funéraire, procédures de fermetures administratives des débits de tabacs, jurys d'assises, visites à détenus, agréments et ports d'arme des polices municipales, détention d'armes par les communes, gardes particuliers, vidéo protection, autorisations de détention d'armes, déclarations de détention d'armes, cartes européennes d'armes à feu, agréments et contrôle des armuriers, ports d'armes, régies de recettes de la police municipale et des gardes champêtres, cartes professionnelles des policiers municipaux, déclarations et autorisations d'épreuves sportives, les actes relatifs à la procédure d'autorisation de manifestations nautiques et assimilées sur les voies navigables homologations des circuits parcours et terrains de sports mécaniques, contrôle des arrêtés municipaux relatifs aux taxis, organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, cartes professionnelles de conducteur de taxi et voitures de petite remise, agréments des gardiens de fourrières et de leurs installations, indemnisation des gardiens de fourrières, présidence et secrétariat de la commission départementale de sécurité routière, et de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise.

En ce qui concerne les activités de sécurité privée :

- La suspension et le retrait des autorisations (carte professionnelle, agrément des dirigeants, autorisations des entreprises) en cas d'urgence et en raison de troubles à l'ordre public.
- L'autorisation de port d'armes,
- Les habilitations pour effectuer les actes de palpation en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour l'ordre public (L613-2 du Code de la sécurité intérieure),
- L'agrément des agents exerçant les inspections-filtrage et fouilles de sûreté (article R213-5 du code l'aviation civile),
- les actes relatifs à la procédure d'autorisation exceptionnelle d'exercer la surveillance sur la voie publique prévue par l'article L631-1 du code de la sécurité intérieure,
- les actes relatifs à la procédure d'agrément des agents autoroutiers pour constater les contraventions aux droits de péage,
- La représentation du Préfet aux réunions de la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle Sud.

Article 2 : En matière financière, délégation est donnée à **Mme Françoise GUYOT** pour signer :

- **Programme 232** (élections) : les expressions de besoins n'excédant pas **2 000 €**, dans la limite du budget alloué au centre de coût « Réglementation Gard » et ses constatations du service fait.
- **Programme 216** : décisions diverses ayant trait au contentieux de sa direction.
- **Programme 176-02** : (indemnisation des gardiens de fourrière) : les expressions de besoins n'excédant pas **2000 €**, dans la limite du budget alloué au centre de coût « Réglementation Gard » et ses constatations du service fait.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise GUYOT**, délégation de signature est donnée à :

- **M. Patrick BELLET**, attaché principal, chef du bureau des élections de l'administration générale et du tourisme,
- **M. Dominique MERCIER**, attaché principal, chef du bureau de la réglementation et des polices administratives
- **Mme Christèle BONNET**, attachée, chef du bureau des usagers de la route,

pour signer, dans la limite des attributions de leur bureau respectif, tous documents, hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise GUYOT**, et de l'un des chefs de bureau de la direction, les autres délégataires mentionnés à l'article 3 du présent arrêté ont délégation pour signer aux lieu et place de la directrice et dudit chef de bureau.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Christèle BONNET** pour signer, concurremment avec **Mme Françoise GUYOT**, les permis de conduire, les arrêtés de suspension des permis de conduire, les demandes aux forces de l'ordre d'exécution des décisions ministérielles d'annulation pour solde de points nul, les mesures administratives à un examen médical, de notification de la perte de validité d'un permis de conduire, les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Dominique MERCIER**, attaché principal, pour signer, concurremment avec **Mme Françoise GUYOT**, les constatations de service fait en matière d'indemnisation de gardiens de fourrière (programme 176-02).

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement :

- de **M. Patrick BELLET**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par **Mme Laurence PEZET**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, par **Mme Simone TRIAIRE**, secrétaire administratif de classe normale ou par **Mme Nelly RANNOU**, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe.

- de **M. Dominique MERCIER**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par **M. Michel OULIE**, agent contractuel de catégorie A, et **M. André LEPROVOST, attaché, adjoints au chef de bureau.**

- de **Mme Christèle BONNET**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée :
 - o par **Mme Christine CHABERT**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, ou par **M. Claude COMBEMALE**, attaché, adjoint au chef de bureau chargé de la section permis de conduire, en toute matière ;

 - o par **Mmes Lucienne GARELLI**, adjointe administrative principale de 2ème classe, **Laetitia OLLIVIER**, adjointe administrative de 1^{re} classe, recevant, pour leur part, délégation pour recevoir et signer les procès-verbaux d'indisponibilité du certificat d'immatriculation et les mainlevées des procès-verbaux d'indisponibilité du certificat d'immatriculation.

Article 8 : L'arrêté du 16 mars 2015, n°2015-DM-17 donnant délégation de signature à **Mme Françoise GUYOT**, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Signé : Didier MARTIN

Préfecture du Gard

30-2015-11-17-001

Enquête publique unique sur les communes de Nîmes et
Caveirac

Arrêté OEP n°30-2015-11-17-001 du 17-11-15

Cadereau Valdegour Saint Césaire Nîmes

Arrêté enquête publique unique- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet

- portant sur la mise en compatibilité du PLU de Nîmes

*- préalable à l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement (loi
sur l'eau)*

- préalable à la déclaration d'intérêt général



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales

NIMES, le 17 NOV. 2015

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

**Projet d'aménagement des cadereaux de Valdegour et de Saint-Césaire
sur la commune de Nîmes**

A R R Ê T É N° 30-2015-11-17-001

portant ouverture d'une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet
- portant sur la mise en compatibilité du PLU de Nîmes
- préalable à l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau)
- préalable à la déclaration d'intérêt général

COMMUNE DE NIMES et CAVEIRAC

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L1 à L 122-2 et R111-1 à R121-2 ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L123-14, L 123-14-2, et R123-23 et suivants ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, L211-7, L214-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L112-3 ;
- VU les livres I et V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'Environnement;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de Nîmes ;
- VU la délibération du Conseil municipal de Nîmes du 24 mars 2012 sollicitant notamment le lancement des procédures de déclaration d'utilité publique, de déclaration d'intérêt général, d'autorisation « loi sur l'eau »;
- VU les dossiers d'enquête déposés et comprenant les pièces requises au titre des procédures de déclaration d'utilité publique portant mise en compatibilité du PLU de Nîmes, d'autorisation au titre des articles

L214-1 à L214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau), de déclaration d'intérêt général, par M. Jean-Paul FOURNIER, agissant en qualité de Maire de la ville de Nîmes;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale établi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Languedoc-Roussillon, en date du 16 octobre 2015 et consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr);

VU l'avis de complétude et de recevabilité du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau du Service Eau et Inondation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 11 juin 2015;

VU la décision n° E15000067 / 30 du 18 août 2015 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant;

VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint tenue en préfecture le 5 novembre 2015 en application de l'article L 123-14-2 du code de l'urbanisme;

VU la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur sur le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique unique le 08 octobre 2015 en préfecture;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre aux formalités d'enquête publique unique prescrites par le code de l'environnement et par le code de l'urbanisme, portant mise en compatibilité du PLU, préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'autorisation loi sur l'eau et à la déclaration d'intérêt général;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

- **A R R E T E** -

ARTICLE 1

Le projet **d'aménagement des cadereaux de Valdegour et de Saint-Césaire** envisagé par la commune de Nîmes sur son territoire est soumis à une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet (valant enquête au titre de l'article L123-2 du code de l'environnement) et portant mise en compatibilité du PLU de Nîmes,

- préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et à la déclaration d'intérêt général du projet.

Situation du projet : Bassins versants des cadereaux de Saint Césaire et de Valdegour:

- Aux lieux-dits: Cournon, Pierre Blanche, Mourre Froid, Romarins Nord, Romarins sud
Mas de Vigier, Mas de Mayan, Mas de Cheylon.

- Au niveau de la zone urbaine dense: Boulevard des Français Libres, Boulevard du Pasteur Marc Boegner jusqu'à la passerelle Meliès, rue Georges Méliès et avenue Dayan jusqu'au rond point Dayan et l'ouvrage SNCF.

ARTICLE 2

Sous réserve des résultats de l'enquête, la déclaration d'utilité publique de l'opération portant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Nîmes sera prononcée par arrêté du préfet du Gard, en vue de l'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

La décision susceptible d'intervenir au titre de la loi sur l'eau, est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou de refus, après avis du CODERST.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête unique côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en **mairie de Nîmes**(dans les locaux des services fonciers de la Ville de Nîmes, situés 152 Avenue Robert Bompard): **commune siège de l'enquête**, et en **mairie de Caveirac** pendant **38 jours** consécutifs, **du lundi 4 janvier 2016 au mercredi 10 février 2016 inclus** aux heures normales d'ouverture des bureaux au public, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner éventuellement ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, domicilié en mairie de Nîmes, siège de l'enquête à l'adresse suivante (Services fonciers de la Mairie de Nîmes, à l'attention du commissaire enquêteur M. Daniel DUJARDIN, 152 avenue Robert Bompard, 30000 Nîmes) ainsi que par courriel à : cadereau@ville-nimes.fr

Tout renseignement sur le dossier pourra être obtenu auprès de la Mairie de Nîmes, Service pluvial, M. Jean-Luc NUEL, 152 Avenue Robert Bompard, 30000 NIMES (tél. 04.66.70.37.23 ou par courriel à cadereau@ville-nimes.fr).

Celles-ci seront annexées sans délai au registre.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier d'enquête comprennent notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale. L'étude d'impact est consultable à la Préfecture du Gard (bureau de l'urbanisme et des affaires foncières).

L'avis de l'Autorité Environnementale est consultable sur le site internet de la DREAL Languedoc Roussillon (<http://languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/>).

Des informations complémentaires (y compris la fourniture de dossiers aux frais des demandeurs) pourront être demandées auprès du responsable du projet, mairie de Nîmes, Service pluvial, M. Jean-Luc NUEL, 152 Avenue Robert Bompard, 30000 NIMES (tél. 04.66.70.37.23 ou courriel : cadereau@ville-nimes.fr).

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales et du bureau de l'urbanisme et des affaires foncières de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

ARTICLE 5

Est nommé en qualité de commissaire enquêteur :

Titulaire : **Monsieur Daniel DUJARDIN**, officier de La Marine Nationale, retraité

Suppléant : **Monsieur Pierre COCHAUD**, Ingénieur des eaux et forêts, retraité

ARTICLE 6 : Dispositions relatives à la Loi sur l'eau

L'enquête publique unique est ouverte dans la commune de NIMES comme suite aux demandes d'autorisation présentées par la ville de Nîmes, et également dans la commune de Caveirac qui n'est pas impactée directement par le projet mais qui est concernée en sa partie Nord Est par la zone d'étude.

Le présent dossier d'enquête publique concerne les travaux et aménagements des cadereaux de Valdegour et de Saint Césaire pour la protection des zones urbanisées sur les bassins versants de ces deux cadereaux au regard des risques de débordements des eaux et des dégâts matériels associés.

ARTICLE 7 : Publicité de l'avis d'ouverture d'enquête publique unique

L'avis d'ouverture d'enquête publique portera les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement et qui sont reproduites dans le présent arrêté d'ouverture d'enquête.

Cet avis sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, par les soins des maires concernés, **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci** :

- en mairie de Nîmes, commune siège de l'enquête ;
- et en mairie de Caveirac (commune non impactée directement par le projet mais concernée en sa partie Nord Est par la zone d'étude).

Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage des Maires respectifs.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié, à la demande des services préfectoraux, **dans deux journaux locaux ou régionaux du département du Gard**, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Un exemplaire de chacune des parutions sera annexé au dossier.

L'avis d'enquête sera également **mis en ligne** sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête sera également affiché par les soins de la commune de Nîmes, responsable du projet :

- sur le site ;
- en des lieux situés au voisinage des travaux projetés (rayon minimum de trois kilomètres autour du site prévu) et visibles de la voie publique ;
- sur chacune des voies d'accès ;
- ainsi que dans les lieux où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment en ce qui concerne les espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux.

Cet affichage devra respecter le formalisme prescrit par l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage établi par le responsable du projet ou un constat d'huissier.

ARTICLE 8

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers et les pièces annexées resteront déposées :

- en mairie de Nîmes (dans les locaux des services fonciers de la ville de Nîmes situés 152 avenue Robert Bompard), pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit, du lundi au vendredi: de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf le vendredi fermeture au public à 17h00).

- en mairie de Caveirac, Hôtel de ville Place du Château:
 - les lundi: de 9h00 à 17h00,
 - les mardi, mercredi et jeudi: de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
 - les vendredi: de 8h00 à 12h00.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête unique ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit ou par courriel, en mairie de Nîmes, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public, en mairie de Nîmes (locaux des services fonciers de la ville de Nîmes situés 152 avenue Robert Bompard), aux dates ci-après :

- **le lundi 4 janvier 2016 de 09h00 à 12h00** (jour d'ouverture de l'enquête),
- **le mardi 12 janvier 2016 de 14h00 à 17h00,**
- **le jeudi 21 janvier 2016 de 09h00 à 12h00,**
- **le lundi 1er février 2016 de 14h00 à 17h00,**
- **le mercredi 10 février 2016 de 14H00 à 17H00** (jour de clôture de l'enquête).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter; il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées au registre d'enquête unique.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, et pour ce qui concerne la procédure « loi sur l'eau », dans les 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse - ce délai pourra être reporté sur sa demande - le commissaire enquêteur transmet au Préfet du Gard :

- son rapport unique qui comporte des conclusions séparées et motivées pour chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ;
- l'exemplaire des dossiers de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées ;

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 10

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis aux maires des communes concernées. Une copie de ces documents sera tenue à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Mairie de Nîmes, en Mairie de Caveirac, à la Préfecture du Gard - Direction des Collectivités et du Développement Local, et sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

ARTICLE 11

Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Nîmes, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et le procès verbal d'examen conjoint seront soumis pour avis au conseil municipal de la commune de Nîmes.

Si le conseil municipal ne s'est pas prononcé dans un délai de deux mois, il sera réputé avoir donné un avis favorable.

Les conseils municipaux de Nîmes et de Caveirac donneront leur avis par délibération sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 12

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge du demandeur

ARTICLE 13

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Messieurs les Maires de Nîmes et Caveirac et Monsieur le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 17 NOV. 2015
Le Préfet,
Par délégation, le Secrétaire général


Denis OLAGNON

Préfecture du Gard

30-2014-12-04-001

Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

Promotion du 04/12/2014

CABINET

Bureau du Cabinet

ARRETE n° -
PORTANT ATTRIBUTION DE LA
MEDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS-POMPIERS

PROMOTION DU 04/12/2014

Le PREFET du GARD
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'Honneur des sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 95-384 du 12 avril 1995 modifiant certaines dispositions relatives aux sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur du cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : la médaille d'Honneur est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions :

Médaille d'Argent

CIS Saint-Hyppolyte du Fort

Monsieur BARRAL Xavier Caporal-chef de sapeur-pompier volontaire

Monsieur MEJEAN Guillaume Sergent-chef de sapeur-pompier professionnel

Monsieur ROGER Michaël Sergent-chef de sapeur-pompier professionnel

CIS Villeneuve Lez Avignon
Monsieur RODIER Christophe Sergent de sapeur-pompier volontaire

CIS d'Uzès
Monsieur PAUQUET Jean-Michel sapeur de 1ère classe de sapeur-pompier volontaire
Monsieur PAYAN Michel Lieutenant de sapeur-pompier volontaire

CIS de Bessèges
Monsieur SAGNES Laurent Caporal-chef de sapeur-pompier volontaire
Monsieur TILLAULT Cyril Sergent-chef de sapeur-pompier professionnel

CIS de Fournès
Monsieur DUPONT Christophe Adjudant-chef de sapeur-pompier professionnel
Monsieur DUFFAUD Franc Sergent-chef de sapeur-pompier professionnel

CIS de la Grand'Combe
Monsieur MARTINEZ Cédric Lieutenant de sapeur-pompier volontaire
Monsieur ROUX Fabrice Sergent de sapeur-pompier professionnel
Monsieur MESSINA Alexandre Sergent de sapeur-pompier volontaire
Monsieur GRONDIN Daniel Sergent-chef de sapeur-pompier professionnel

CIS de Marguerittes
Monsieur HAOUY Jean-François Adjudant de sapeur-pompier professionnel

CIS de Méjannes Le Clap
Monsieur VEYRIER Philippe Adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire
Monsieur ROBERT Lionel Lieutenant de sapeur-pompier volontaire

CIS de Roquemaure
- Monsieur MAGNIER Philippe Adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire

CIS de Saint-Ambroix
Monsieur TESTON Sébastien Adjudant de sapeur-pompier volontaire
Monsieur GALOFRE Jean-Michel Adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire
Monsieur CLAUZEL David Caporal de sapeur-pompier professionnel
Monsieur PICHON Jérôme Sergent de sapeur-pompier professionnel

CIS de Saint-Geniès de Malgoirès
Monsieur CREPAT Jackie Adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire
Monsieur LARGUIER Patrick Sergent de sapeur-pompier volontaire

CIS de Saint-Gilles
Monsieur MELLET Claude Infirmier principal de sapeur-pompier volontaire

CIS de Vergèze
Monsieur BENITO Laurent Adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire

CSP d'Alès
Monsieur GOUT Sébastien Adjudant de sapeur-pompier professionnel
Monsieur MARIN Grégory Sergent-chef de sapeur-pompier professionnel
Monsieur ALLILAIRE Laurent Sergent-chef de sapeur-pompier volontaire
Monsieur BATTISTEL Cyril Sergent-chef de sapeur-pompier volontaire

CSP de Nîmes
Monsieur GILLY Steeve Adjudant de sapeur-pompier professionnel
Monsieur BOULANGER Bruno Sergent-chef de sapeur-pompier professionnel

CSP de Vauvert

Monsieur DUPOUY James Sergent-chef de sapeur-pompier professionnel CSP de Vauvert

Madame IZQUIERDO-GENTES Audrey Adjudant de sapeur-pompier volontaire

Monsieur RUBIO Rodolphe Infirmier principal de sapeur-pompier volontaire

GF formation

Monsieur VILLARET Olivier Lieutenant de 2^{ème} classe de sapeur-pompier professionnel

Médaille de Vermeil

CIS d'Uzès

Monsieur LE GOFF David Adjudant de sapeur-pompier professionnel

Monsieur GERARD Nicolas Adjudant de sapeur-pompier volontaire

Monsieur BOYER Philippe Adjudant-Chef de sapeur-pompier volontaire

Monsieur SOUSSI Sébastien Adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire

CIS de Barjac

Monsieur CHERIFI Moussa Adjudant chef de sapeur-pompier volontaire

Monsieur TAULELLE Rémi Adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire

Monsieur CHAINET Marc Sergent de sapeur-pompier volontaire

Monsieur NADAL Guillaume Sergent de sapeur-pompier volontaire

CIS de la Grand'Combe

Monsieur DE FRANCO Patrick Adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire

CIS de Méjannes le Clap

Monsieur BANIDES Christian Capitaine de sapeur-pompier volontaire, chef du CIS

Monsieur VIGNESSOULE Bruno Sergent de sapeur-pompier volontaire

CIS de Pont Saint-Esprit

Monsieur CHOussy Thierry Adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire

Monsieur LAUBRY David Adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire

Monsieur MOULIN Joël Sergent de sapeur-pompier volontaire

Monsieur MOUCHETANT Laurent Sergent-chef de sapeur-pompier professionnel

CIS de Roquemaure

Monsieur NONNENMACHER Fabrice Lieutenant de sapeur-pompier volontaire

CIS de Sumène

Monsieur LAURANS Gilbert Adjudant-Chef de sapeur-pompier volontaire

CIS Méjannes le Clap

Monsieur RAOUX Philippe Adjudant-chef de sapeur pompier volontaire

CIS Terres de Camargue

Monsieur CLEMENT Christophe Adjudant de sapeur-pompier professionnel

CSP d'Alès

Monsieur VENDEVILLE Laurent Adjudant de sapeur-pompier professionnel

Monsieur VILLAESPESA Michel Adjudant de sapeur-pompier professionnel

Monsieur TRINCALD Simon Adjudant-chef de sapeur-pompier professionnel

Monsieur FERRIER Florent Caporal-chef de sapeur-pompier volontaire

Monsieur ROUX Christophe Caporal-chef de sapeur-pompier volontaire

Monsieur JALLET Jérôme Commandant de sapeur-pompier professionnel

CSP de Bagnols sur Cèze

Monsieur BODOIGNET Luc Lieutenant de 2^{ème} classe de sapeur-pompier Professionnel

CSP de Nîmes

Monsieur RIOS Stéphane Caporal chef de sapeur-pompier volontaire

Monsieur SILVAIN Thierry Caporal-chef de sapeur-pompier volontaire

Monsieur CARTAGENA Patrice Sergent-chef de sapeur-pompier professionnel

CSP de Vauvert

Monsieur LAMBERT Bruno Adjudant Chef de sapeur-pompier volontaire

Monsieur JONQUET Renau Adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire

GF CODIS/CTA

Madame SANCHEZ Nathalie Adjudant-chef de sapeur-pompier Professionnel

Monsieur PAMIES Jean-Christophe Adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire

Médaille d'Or

CIS de Sumène

Monsieur AUBANEL Alain Adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire

CIS de Bessèges

Monsieur JOURDAN Philippe Adjudant-chef de sapeur-pompier professionnel

CIS de Lédignan

Monsieur TACUSSEL Christophe Adjudant-chef de sapeur-pompier professionnel

CIS de Pont-Saint-Esprit

Monsieur VIEIRA Bernard Sergent de sapeur-pompier volontaire

CIS de Roquemaure

Monsieur JOURDAN Lionel Lieutenant de 1^{ère} classe de sapeur-pompier professionnel, chef du CIS

CIS de Saint-Ambroix

Monsieur BARGETON Philippe Adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire

Monsieur LICINI Serge sapeur de 1^{ère} classe de sapeur-pompier volontaire

CSP d'Alès

Monsieur BARGETON Laurent Adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire

Monsieur BOUTY Thierry Adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire

Monsieur JAFFIOL Didier Adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire

Monsieur MARC Thierry Lieutenant-colonel de sapeur-pompier volontaire

Monsieur JULLIE Jean-François Sergent-chef de sapeur-pompier volontaire

CSP de Nîmes

Monsieur RODRIGUEZ Giro Adjudant-chef de sapeur-pompier professionnel

Monsieur CANE Philippe Adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire

Monsieur BONO André Lieutenant de 1^{ère} classe de sapeur-pompier professionnel

Monsieur CARLAC René Lieutenant de 1^{ère} classe de sapeur-pompier professionnel

Monsieur NEPOTY Jacky Lieutenant de 2^{ème} classe de sapeur-pompier professionnel

Monsieur NIVARD Jacques Lieutenant de 2^{ème} classe de sapeur-pompier professionnel

Monsieur GERAUD Joël Sergent-chef de sapeur-pompier professionnel

CSP de Vauvert

Monsieur SABLAYROLLES Jean-Claude Adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire

GF Prévision-opérations

Monsieur VERDELHAN Christophe Adjudant-chef de sapeur-pompier professionnel

GT garrigues Camargue

Monsieur FEHLMANN Jean-Pierre Adjudant-chef de sapeur-pompier professionnel

GT vallée du Rhône

Monsieur BRUNET Alain Adjudant-chef de sapeur-pompier professionnel

Médaille d'Argent avec rosette

CSP d'Alès

Monsieur FERNANDEZ Marcel Lieutenant de 1^{ère} classe de sapeur-pompier professionnel

ARTICLE 2 : Monsieur le Sous-Préfet, directeur de cabinet et Monsieur le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nîmes, le 4 décembre 2014

LE PREFET



Didier MARCIN

